



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025 A 18 H 30**

**PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Isabelle MAHADÉ, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES, Mme Mounia DIOP sauf aux point n° 1 et n° 21, M. Amar HADJADJ, M. Kamel BOUZAD sauf aux points n° 10 et n° 11, Mme Martine ETIENNE, M. Alain LAHURE, Mme Marie-Thérèse HENRION, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI sauf au point n° 19, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-Marc FOURNEL, M. Serge BERNAT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Georges FORDOXEL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse HENRION, M. Serge BASSO DE MARCH ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, M. Roger CAMPÈSE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Hervé SKLARCYK ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Serge BERNAT, Mme Sylvie ANTOINE ayant donné pouvoir à Mme Chantal BERTIN.

ETAIENT ABSENTS : Mme Mounia DIOP aux points n° 1 et n° 21, M. Kamel BOUZAD aux points n° 10 et n° 11, Mme Lora REGGIORI, M. Edouard JACQUE, M. Marco AGOSTINI au point n° 19, Mme Chantal CAULE.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Madame Vanessa BAUDSON, employée au Service Enseignement, pour le décès de sa tante survenu le 29 octobre 2025,
- Monsieur Enzo PIQUARD, employé au Services Techniques pour le décès de son grand-père survenu le 1^{er} novembre 2025,
- Monsieur Choukri CHEKROUNI, employé aux Services Techniques pour le décès de son beau-frère survenu le 02 novembre 2025,
- Madame Elodie GUICHON, employée à la Maison de la Petite Enfance pour le décès de son oncle survenu le 21 novembre 2025,
- Madame Marie-Thérèse HENRION, conseillère municipale, pour le décès de son beau-frère,
- Mme Sylvie ANTOINE, conseillère municipale, pour le décès de son beau-frère.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères félicitations à :

- Madame Elisabeth BUGADA, employée aux Service Communication Protocole pour le mariage de son neveu le 22 novembre 2025.

M. le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire relatif à la désignation d'un représentant de la ville au Conseil d'Administration du CCAS. L'assemblée donne son accord.

1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025 - APPROBATION

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 26 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025.

2

URBANISME - OPERATION FONCIERE - ACQUISITION D'UN BIEN - 11 RUE STANISLAS - PARCELLE CADASTREE AI0027 – APPROBATION

La Ville de Longwy souhaite faire l'acquisition d'un bien situé 11 rue Stanislas à Longwy, parcelle cadastrée AI 0027, d'une contenance de 638m². Il s'agit d'un bâtiment à usage mixte datant de 1920 dont le rez-de-chaussée abritait une clinique vétérinaire et dont l'étage comportait un appartement. Ce bien appartient la SCI l'Ecureuil.

La commune projette de réhabiliter ce bâtiment désormais vide afin d'y installer notamment les services de la police municipale.

Aussi, le rez-de-chaussée sera réaménagé afin d'y accueillir les services de la police municipale avec son armurerie et le centre de vidéo-surveillance.

Quant au l'appartement à l'étage, il fera l'objet d'un double projet. Il s'agit, d'une part, de créer un appartement d'accueil d'urgence pour les femmes victimes de violences intra-familiales. D'autre part, la Ville envisage de créer un ensemble destiné à de jeunes fonctionnaires nouvellement nommés sur Longwy, pour une durée de 1 à 12 mois, comportant des chambres individuelles et un espace commun (cuisine et salle de bains).

Comme convenu avec le vendeur, l'acquisition du bien susvisé sera effectuée pour un montant total de 400 000 euros, suivant estimation de France Domaine en date du 12/09/2025, ci-annexée.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 12/09/2025, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

20 pour, 8 contre (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-Marc FOURNEL, M. Serge BERNAT, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Serge BERNAT, Mme Sylvie ANTOINE ayant donné pouvoir à Mme Chantal BERTIN), 2 abstentions (Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat,
- **NOTE** que la rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'étude notariée déterminée par les deux parties,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que le montant de ladite acquisition est inscrit au Budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

3

ACTION CŒUR DE VILLE - RESIDENCE SOCIALE JEUNES ACTIFS - ETUDE DE FINANCEMENT - APPROBATION

L'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être & le Logement des Isolés (AMLI) est une association créée en 1965 à Metz, Moselle. Elle fait partie du réseau Batigère.

Cette association œuvre pour le développement d'une offre adaptée et diversifiée, de solutions de logements, d'hébergement et d'accompagnement social pour garantir l'accès et le maintien dans le logement des plus fragiles et des isolés.

Elle porte le projet de restructuration de l'ancien Hôtel du Parc pour réhabilitation en Résidence Sociale Jeunes Actifs de 43 logements à Longwy, 3 Rue Emile Thomas, au sein du périmètre de l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) inscrite dans le plan d'Action Cœur de Ville.

Le projet est au stade de l'étude de faisabilité, les éléments clés du projet sont les suivants :

- Vue d'ensemble : Le projet n'étant pas au stade de Maîtrise d'œuvre, une vue d'ensemble n'est pas connue ;
- Public ciblé : jeunes actifs, revenus modestes cherchant une solution de logement temporaire ;
- Nombre de logements : 43 au total soit :
 - o 21 en PLAI adapté (Prêt Locatif Aidé d'Intégration – adapté aux publics très fragiles).
 - o 22 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).
- Présence d'un professionnel sur site pour assurer les missions : accueil, gestion locative, accompagnement relatif au parcours résidentiel des résidents ;
- Conciergerie : pas de logement ni de local de conciergerie prévus, le fonctionnement classique de l'Association ne le nécessitant pas.
- Les financements prévisionnels visés sont : Fonds national d'aide à la pierre (FNAP), Conseil Départemental 54, Banque des Territoires CDC, Action Logement Services.

Le financement Action Logement dans le cadre d'Action Cœur de Ville étant visé, Action Logement Services sollicite l'avis de la Commune sur l'étude de financement de ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe à l'étude de financement de ce projet, par Action Logement Services, sous réserve du respect des règles d'urbanisme opposables au projet.

Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport de Mme Marie-Christine INIAL, Adjointe au Maire déléguée au Logement,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 habilitant le Conseil Municipal à régler par délibérations les affaires de la Commune et à émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

20 pour, 3 contre (Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSCHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Jean-Marc FOURNEL), 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI, Mme Chantal BERTIN, M. Serge BERNAT, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Serge BERNAT, Mme Sylvie ANTOINE ayant donné pouvoir à Mme Chantal BERTIN)

- **DONNE** un accord de principe à l'étude de financement, par Action Logement Services, du projet de Résidence Sociale Jeunes Actifs de 43 logements, situé au 3 Rue Emile THOMAS, 54400 Longwy ;
- **INDIQUE** que cet accord de principe concerne uniquement l'étude de financement par Action Logement Services et ne soustrait donc pas le porteur de projet à l'obligation de respecter les règles d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer cet accord de principe à Action Logement Services ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

4

ASSOCIATIONS - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - APPROBATION

La ville de Longwy participe activement à la vie citoyenne et s'engage envers les associations, lesquelles ont pour but de valoriser et renforcer le lien social.

Certaines d'entre elles sollicitent le renouvellement de la mise à disposition des locaux concernés par leurs activités respectives.

Les associations concernées par la mise à disposition sont :

- **La Fraternelle**
 - Bâtiment Édouard Dreux - 1 rue Édouard Dreux
- **Ecole des Musiques de Lorraine**
 - Bâtiment Voltaire - 15 bis rue Anatole France
- **Office de Tourisme**
 - Porte de France - Puits de siège - Rue de la manutention - Place Darche
- **La Croix Rouge**
 - 40 rue Pasteur
- **Association des parents d'élèves de l'Ecole du Pulventeux**
 - Rue de Boismont

Sur proposition du Maire et entendu son rapport ;

Considérant la demande des associations relatives à la mise à disposition des locaux ;

Considérant la préoccupation de la Ville de Longwy d'offrir des infrastructures et de garantir le meilleur cadre de développement à ses associations dans le cadre de leurs missions d'intérêt général au service des longoviennes et longoviens :

Vu les conventions de mise à disposition annexées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise à disposition des locaux au bénéfice des associations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition entre la Ville de Longwy et les associations,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

5	CONVENTION VILLE DE LONGWY - ORGANISME DE GESTION ECOLE NOTRE DAME - APPROBATION
---	---

Dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (art. 2004.809 du 13 août 2004) qui fixe les dispositions relatives aux conditions de financement par les communes, des dépenses de fonctionnement des établissements privés du 1er degré, l'école Notre Dame a déposé une demande de statut de contrat d'association. Il a été établi une convention depuis 2008, renouvelée en 2012, 2015, 2018, et 2021.

Ladite convention étant arrivée à échéance, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature d'une nouvelle convention pour 3 ans, jointe en annexe, et couvrant les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

La participation financière par élève résidant à Longwy est fixée à 477,62 euros pour l'année scolaire 2024-2025.

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention pour une nouvelle période de trois ans,

Vu la loi 2004.804 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et qui fixe notamment les dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements privés du 1er degré,

Vu le contrat d'association conclu le 5 janvier 2005 entre l'Etat et l'école Notre Dame,

Vu la circulaire 05-206 du 02 Décembre 2005 relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu les délibérations relatives à la convention entre la ville et l'organisme de gestion de l'école Notre Dame définissant les modalités de répartition de dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Notre Dame,

Vu les délibérations VI-18-09 du 18 octobre 2018 relative à la convention entre la ville et l'organisme de gestion de l'Ecole Notre Dame fixant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Notre Dame et VI-19-11 du 18 décembre 2019 relative à l'avenant N°1 de la convention 2018-2021,

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme NAILI, Adjointe déléguée à la petite enfance, à l'enfance et aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
28 pour, 2 abstentions (Mme Martine ETIENNE, M. Marco AGOSTINI)**

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Ville de Longwy et l'organisme de gestion de l'école Notre Dame.
- **PRÉCISE** que le crédit est ouvert au budget de l'exercice 2025.

6

ACTION CŒUR DE VILLE - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - BAIL DEROGATOIRE - APPROBATION

Par délibération VI-25-10 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2025, la Ville de Longwy a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation commerciale temporaire d'un local commercial situé au 19 avenue Albert 1er à Longwy-bas.

La même délibération a désigné la Commission Attractivité de la Commune en tant que Comité d'attribution, et une commission technique chargée de l'analyse des candidatures.

Les dossiers ont été proposés à la Commission Attractivité de la Commune, dont Monsieur le Maire est président de droit.

La Commission d'Attractivité, réunie le 26/11/2025, a émis un avis favorable à la candidature suivante :

- Candidature 1 (seule candidature reçue) : Projet d'Épicerie de Proximité (structure : « La place, Alimentation générale » en cours de création), déposé dans le délai, activité prévue : ÉPICERIE DE PROXIMITÉ. L'avis de la Commission est **FAVORABLE avec prescriptions** :
- Candidature à régulariser avec la création effective de la structure porteuse ;
- Les dispositions sont à prendre par la structure candidate pour pouvoir mener le projet dans le respect des réglementations applicables (dérogation aux repos dominical, lutte contre les nuisances de voisinages nocturnes, changement de destination du local, etc.) ;
- Mise en lien avec les partenaires locaux (Agglomération du Grand Longwy, CCI, Alexis Grand Est, etc.) pour que le candidat puisse affiner ultérieurement leur plan de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir acter l'avis de la Commission, de retenir le dossier de candidature ci-dessus indiqué et d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes démarches avec le porteur de projet, durant une période de réalisation des démarches suspensives de deux mois à compter de la notification au porteur de projet retenu, en vue de la conclusion d'un bail commercial dérogatoire.

Sur proposition du Maire, et après avoir entendu le rapport de Monsieur Robert Rousseau, 2ème Adjoint délégué à l'attractivité, au commerce, au développement économique, aux animations et au tourisme,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération VI-25-10 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2025 lançant l'Appel à manifestation d'intérêt,

VU l'avis de la Commission Attractivité en date du 26 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
28 pour, 2 abstentions (Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes démarches avec le porteur de projet retenu, durant une période de réalisation des démarches suspensives de deux mois à compter de la notification à celui-ci, en vue de la conclusion d'un bail commercial dérogatoire ;

- **PRÉCISE** que dans le cas où pour des raisons techniques, administratives ou financières, le projet du candidat retenu ne pouvait aboutir ou si les accords suffisants ne pouvaient être trouvés avec les attentes et les objectifs de la commune, le choix se porterait sur d'autres candidats dont les modalités de mise en concurrence seraient ultérieurement définies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, documents ou décisions afférents.

7

OUVERTURES DOMINICALES 2026 - AVIS

La loi 2015-990 du 06 aout 2015 dite « Loi Macron » dispose que, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, le Maire peut accorder l'ouverture jusqu'à 12 dimanches par an maximum.

À partir du sixième dimanche, la décision du Maire est soumise à l'avis conforme du Conseil communautaire.

A cet effet, il est envisagé une dérogation incluant les dates suivantes :

* Soldes d'hiver : les 4 et 11 janvier 2026

* Manifestations ville de Longwy et autres : Le 28 juin 2026, Le 30 août 2026, Les 6 et 13 Septembre 2026, Les 22 et 29 Novembre 2026

* Fêtes de fin d'année : Les 6, 13, 20, et 27 Décembre 2026

Il est demandé aux élus du Conseil municipal d'émettre un avis sur les dates précitées.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Rousseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 4 contre (M. Kamel BOUZAD, Mme Martine ETIENNE, M. Alain LAHURE, M. Marco AGOSTINI)

- **ÉMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche aux dates précitées,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

8

CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET LIBRES DE LONGWY-HAUT – AVENANT - APPROBATION

Le 17 décembre 2008 a été signée une convention relative à l'entretien des espaces verts et libres de Longwy-Haut. Il y était prévu que la commune assurerait l'entretien des espaces libres et des espaces résidentialisés appartenant à Meurthe-et-Moselle Habitat, moyennant une compensation financière.

Désormais, il est convenu par l'avenant à cette convention que la commune continuera d'entretenir les espaces libres tandis que Meurthe-et- Moselle Habitat assurera l'entretien de ses espaces résidentialisés.

Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Christine INIAL, 8^{ème} Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'entretien des espaces verts et libres de Longwy -Haut avec Meurthe et Moselle Habitat,
- **PRECISE** que le crédit est ouvert au budget de l'exercice 2025,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes, avenants et décisions, afférents à cette convention.

9

ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDE - APPROBATION

ENEDIS, concessionnaire du service public du réseau d'électricité sur 95% du territoire français, entretient, exploite et développe le réseau public de distribution d'électricité.

Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt de service public.

Ainsi, ENEDIS propose à la Commune de conclure une convention de servitude de passage, pour cette parcelle du domaine privé de la Commune : BC0214.

Dès la signature de cette convention, la ville de Longwy autorise ENEDIS à implanter sur sa propriété les ouvrages suivants :

- 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 43 mètres.
- Les bornes de repérage si besoin
- Un ou plusieurs coffrets et leurs accessoires avec pose d'un câble en tranchée et /ou sur façade de mètres.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude Ville /ENEDIS ci-jointe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous autres documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

10	VALORISATION DES COLLECTIONS MUNICIPALES ET DES ESPACES MUNICIPAUX A/ LA COLLECTION DES FERS A REPASSER B/ LE CARRE VAUBAN
-----------	---

Les valeurs historique, scientifique et technique du musée municipal des fers à repasser, de la salle dite « Carré Vauban » et de la salle des Fours » incitent la Ville de Longwy, propriétaire morale de la collection, à la rendre accessible au public le plus large et à prendre des mesures de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture. Cette valorisation patrimoniale est assurée l'Office de Tourisme du Grand Longwy, dont le champ d'action nécessite d'être défini et encadré par convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler les conventions ci-annexées, pour redéfinir les engagements des parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

27 pour, 1 contre (Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Serge BERNAT),
1 abstention (M. Serge BERNAT)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de valorisation des espaces liés au patrimoine Vauban et au musée des Fers à repasser ;
- **APPROUVE** la vente de billetterie et de produits dérivés,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

11	TARIFS MUNICIPAUX - APPROBATION
-----------	--

Par délibération en date du 23/01/2025, le Conseil Municipal a voté les tarifs communaux pour 2025.

Dans le contexte économique et social actuel, il vous est proposé de reconduire ces mêmes tarifs pour 2026.

Le détail desdits tarifs est joint à la présente délibération.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. ARIES, Conseiller municipal délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Vu l'avis de la commission des Finances du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs et redevances 2026, joints en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

12

SUBVENTIONS 2026 - APPROBATION

La ville de Longwy accorde un intérêt particulier à la pratique associative sous toutes ses formes et s'attache à poursuivre son effort au profit de l'ensemble des associations – lesquelles sont indispensables à l'attractivité et au dynamisme du territoire – et permettre ainsi le développement de la cohésion sociale.

Par ailleurs, conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques imposant l'obligation de conclure une convention entre les organismes publics et les associations de type loi 1901 dont la subvention dépasse les 23000€, il est précisé que le versement des subventions sera subordonné à la signature de conventions d'objectifs entre la Ville et ses partenaires associatifs.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Christian ARIES, conseiller municipal délégué au budget, aux finances et aux marchés publics,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel dépasse la somme de 23000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

23 pour, 7 non-participations (M. Vincent HAMEN, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET, Mme Isabelle MAHADE, M. Christian ARIES, M. Amar HADJADJ, Mme Chantal BERTIN)

- **DECIDE** d'allouer aux associations pour l'année 2026, les subventions de fonctionnement telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé ;
- **PRECISE** que les versements interviendront selon les tranches ci-dessous :
 - De 500 à 1000€ : versement unique,
 - De 1001 à 15000€ : versement en deux fractions 60% et 40% ;
 - De 15001 à 23000€ : versement en trois fois 60%, 20% et 20% ;
 - Supérieur à 23000€ : selon conditions de convention.
- **PRECISE** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

13

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - FONGIBILITE DES CREDITS – APPROBATION

Suite au passage à la nomenclature comptable M57 le 1er janvier 2024, la commune de Longwy peut définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante doit être informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. ARIES, Conseiller délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

14

FINANCES - OUVERTURE JANVIER 2026 DES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% - APPROBATION

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en attendant le vote du budget primitif en février 2026, et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612- 1 a prévu certaines dispositions.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre ou par article en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante. Les crédits ouverts de manière anticipée seront inscrits au BP 2026.

Il convient de préciser que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP), l'ordonnateur peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiements par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du nouveau budget.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. ARIES, Conseiller délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, avant le vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} janvier 2026 les dépenses d'investissement dans la limite des montants fixés, par chapitre et opération,
- **APPROUVE** la proposition d'ouverture des crédits au 1^{er} janvier 2026 sur les chapitres et opérations concernés, au titre du budget 2026,
- **S'ENGAGE** à reprendre au budget, lors de son adoption, les crédits ouverts par anticipation au titre des chapitres et opérations,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision, document y afférent.

Section d'investissement

Dans le cadre de la cession de 2 parcelles faisant partie de la FRICHE DIDIER pour 1 € symbolique en 2024, il convient de réaliser des opérations d'ordre au chapitre 041 afin de sortir ces biens de l'actif.

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	204422		CESS1EUR	020	+43 691,29 €
Op ordre	R	041	2111		CESS1EUR	020	+43 691,29 €

Dans le cadre d'une acquisition foncière, il convient d'effectuer ces mouvements de crédits :

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op réelle	R	13	1321	AUT	BATECOALL4	212	+63 450
Op réelle	R	13	1321	AUT	BATECOALL4	212	+204 206,24
Op réelle	D	21	2115		ACQFONCIER	518	+267 656,24 €

Dans le cas des frais d'études suivies des travaux (compte 2031), il convient d'intégrer ces études dans la fiche d'immobilisation des travaux par des opérations d'ordre.

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	2313		BATALLVOL1	30	+15 600 €
Op ordre	R	041	2031		BATALLVOL1	30	+15 600 €

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	2313		TVXRESTAU1	312	+29 358,58 €
Op ordre	R	041	2031		TVXRESTAU1	312	+29 358,58 €

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	2151		ETUQUART	518	+1 428 €
Op ordre	R	041	2031		ETUQUART	518	+1 428 €

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	2313		TVXMUSEE	314	+19 886,75 €
Op ordre	R	041	2031		TVXMUSEE	314	+19 886,75 €

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	2315		PLALECLERC	518	+116 805,06 €
Op ordre	R	041	2031		PLALECLERC	518	+116 805,06 €

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	2315		PLAECLERC	518	+102 579,38 €
Op ordre	R	041	2031		PLAECLERC	518	+102 579,38 €

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	2313		TVXMUSEE	314	+61 814,2 €
Op ordre	R	041	2031		TVXMUSEE	314	+61 814,2 €

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	2315		ECL	512	+4 932 €
Op ordre	R	041	2031		ECL	512	+4 932 €

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	2313		TVXRESTAU1	518	+64 097,31 €
Op ordre	R	041	2031		TVXRESTAU1	518	+64 097,31 €

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	21318		GARE	518	+13 200 €
Op ordre	R	041	2031		GARE	518	+13 200 €

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	2313		BATALLMAI1	020	+8 054,4 €
Op ordre	R	041	2031		BATALLMAI1	020	+8 054,4 €

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	2313		BATECOALL4	212	+3 000 €
Op ordre	R	041	2031		BATECOALL4	212	+3 000 €

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	2313		TENNISCOU	321	+4 980 €
Op ordre	R	041	2031		TENNISCOU	321	+4 980 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Christian ARIES, Conseiller au Maire délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

24 pour, 3 contre (M. Jean-Marc FOURNEL, M. Serge BERNAT, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Serge BERNAT), 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°4 précitée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

16

FINANCES - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONTRACTUALISATION AVEC ALCOME DANS LE CADRE DU RAMASSAGE DES MEGOTS - APPROBATION

L'éco-organisme ALCOME, agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

ALCOME accompagne 1 600 communes françaises dans le ramassage des mégots sur la voie publique et leur valorisation. L'accompagnement se traduit par un soutien financier, selon le barème relatif à la population exposé ci-après et après validation du bilan annuel.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (Chabitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

L'éco-organisme propose en outre une participation à l'achat des cendriers de rue, des supports de communication, etc.

En contrepartie, les communes contractantes s'engagent à établir un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants, ainsi qu'à mettre en place des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement à destination du public.

Afin de permettre la signature du contrat bipartite, la Ville de Longwy déclare être compétente en matière de nettoiement des voiries, conformément aux exigences de contractualisation avec ALCOME.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Mounia DIOP, Conseillère municipale déléguée à l'engagement citoyen, à la démocratie participative et aux actions environnementales.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME, pour la durée de l'agrément ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

17

**MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES - APPROBATION**

Dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement sportif local et conformément aux dispositions du Code du sport, la Ville de Longwy met à disposition de ses associations sportives des équipements municipaux adaptés à leurs besoins, afin de favoriser la pratique et le développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal.

Ces mises à disposition doivent faire l'objet de conventions formalisées entre la Ville et les associations bénéficiaires, définissant les droits et obligations de chacune des parties, notamment en matière de sécurité, d'entretien, d'utilisation et de responsabilité. Ces conventions sont conclues pour une durée de cinq ans à compter de leur signature.

Pour l'année 2026, il est proposé de renouveler et d'actualiser ces conventions de mise à disposition au profit des associations sportives longoviennes, selon les modalités précisées dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Sur la proposition du Maire et entendu le rapport de M. Kamel BOUZAD, Conseiller municipal délégué aux sports,

Considérant la préoccupation de la Ville de Longwy d'offrir des infrastructures de qualité et de garantir le meilleur cadre de développement à ses associations sportives pour accomplir leurs missions d'intérêt général au service des longoviennes et longoviens ;

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau récapitulatif ci-annexé ;

Vu les conventions de mise à disposition ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition entre la Ville de Longwy et les associations sportives ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents, actes ou pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

18

**MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE
AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - APPROBATION**

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la pratique sportive et à l'éducation physique sur le territoire communal, la Ville de Longwy met à disposition de différents établissements scolaires ses infrastructures sportives municipales, afin de permettre l'enseignement des activités physiques et sportives (E.P.S.) et la mise en œuvre des projets éducatifs des établissements scolaires.

Ces mises à disposition doivent faire l'objet de conventions formalisées entre la Ville, les établissements scolaires et leurs collectivités territoriales de rattachement, définissant ainsi les droits et obligations de chacune des parties, notamment en matière de sécurité, d'entretien, d'utilisation et de responsabilité. Ces conventions sont renouvelables par voie d'avenant à expiration.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de renouveler et d'actualiser ces conventions de mise à disposition au profit des établissements scolaires longoviens, selon les modalités suivantes et précisées dans le récapitulatif annexé à la présente délibération :

- **Collèges Albert LEBRUN et VAUBAN**, relevant de la compétence du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Mise en place de conventions tripartites conclues entre la Ville de LONGWY, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et chacun des deux établissements concernés pour une durée de trois ans.
- **Lycée Professionnel et Technique DARCHE**, relevant de la compétence de la Région GRAND EST. Mise en place d'une convention tripartite conclue entre la Ville de LONGWY, la Région GRAND EST et le L.P.R. DARCHE pour une durée d'un an.
- **Ensemble Scolaire Privé des Récollets**, avec la mise en place d'une convention bilatérale entre la Ville de LONGWY et l'Ensemble Scolaire Privé des Récollets pour une durée d'un an.

Sur la proposition du Maire et entendu le rapport de M. Kamel BOUZAD, Conseiller municipal délégué aux sports,
Considérant la volonté de la Ville de LONGWY de soutenir la pratique de l'éducation physique et sportive au sein des établissements scolaires du territoire ;

Considérant que la mise à disposition des équipements municipaux constitue un élément essentiel du partenariat entre la collectivité et les institutions éducatives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du Maire ;

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code du sport,

Vu les conventions de mise à disposition ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition entre la Ville de Longwy et les établissements scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents, actes ou pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

19

RESSOURCES HUMAINES - SOUSCRIPCTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE - APPROBATION

La mise en place de ce dispositif permet à la Ville de LONGWY d'aider financièrement ses agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

La Ville de LONGWY a choisi de participer sur ce risque « prévoyance », par l'intermédiaire d'une convention de participation mutualisée en donnant mandat au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2026.

La proposition faite par le biais de cette convention est une couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

1/ Garantie socle : soumise à la participation financière de l'employeur
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITE
Indemnisation : 90% du TBI + NBI (traitement brut)
Régime indemnitaire net (RI) : plafond de base 40%

Définition de la garantie INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La garantie « indemnités journalières » a pour objet de faire bénéficier d'indemnités journalières l'Assuré qui se trouve dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident médicalement constaté, et perçoit à ce titre des prestations de son employeur en application du régime statutaire de la fonction publique ou du régime d'assurance maladie de la Sécurité sociale ou d'un régime d'assurance obligatoire au titre de l'assurance maladie.

Définition de la garantie **INVALIDITÉ PERMANENTE**

La garantie invalidité a pour objet de servir une rente à l'Assuré qui se trouve dans l'impossibilité médicalement constatée, d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident de la vie privée, ou de maladie professionnelle ou d'accident du travail et :

- pour le fonctionnaire affilié à la CNRACL, qui est admis à la retraite pour invalidité,
- pour l'agent affilié au régime général de la Sécurité sociale :
 - qui justifie d'un classement en 2e ou 3e catégorie au sens de l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale
 - ou qui justifie d'un taux d'incapacité au moins égal à 66% en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

2/ Options individuelles (au libre choix des agents) sans participation financière de l'employeur

Garantie minoration de retraite	Capital de 5% du TB annuel / année invalidité
Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Capital de 100% du Traitement net annuel
Augmentation du plafond d'indemnisation incapacité/invalidité (hors RI)	95%, soit 90% précité cf. garantie socle + 5% = 95%
Couverture du RI (En remplacement du plafond de base 40% ci-dessus visé – cf. garantie socle)	à hauteur de 45% (soit 40% précité cf. garantie socle + 5%) à hauteur de 90% (soit 40% précité cf. garantie socle + 50%) à hauteur de 95% (soit 40% précité cf. garantie socle + 55%)

Définition de la garantie **MINORATION DE RETRAITE**

La garantie minoration de retraite a pour objet d'octroyer un capital à l'Assuré ayant été indemnisé au titre de la garantie invalidité à hauteur de 5% du Traitement Brut Annuel/ année d'invalidité

Définition de la garantie **DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)**

L'Assureur garantit le versement d'un capital en cas de réalisation des risques suivants :

- Décès survenant avant l'âge d'ouverture du droit à la retraite,
- Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA).

Est considéré comme atteint d'une PTIA l'Assuré qui est reconnu par l'Assureur être dans l'incapacité définitive de se livrer à une quelconque activité pouvant lui procurer gain ou profit et être obligé de recourir pendant toute son existence à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Le paiement du capital au titre de la PTIA fait cesser la garantie décès.

Au vu du contrat proposé dans le cadre de la convention de participation du CDG 54, la Ville de LONGWY souhaite poursuivre le financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, en souscrivant à la garantie socle ».

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Martine ETIENNE, conseillère municipale déléguee pour l'ensemble des actions communales relevant de l'urbanisme et des Ressources humaines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU l'avis du comité social territorial de la Ville de Longwy en date du 25 novembre 2025

VU les documents transmis (convention de participation et conditions particulières)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
28 pour, 1 non-participation (M. Guy VANDENDRIESSCHE)**

- **DECIDE** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 01 janvier 2026 par le CDG54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 28 €/mois/agent,
- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 01 janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

20

RESSOURCES HUMAINES - OCTROI DE LA PRIME DE RESPONSABILITE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - APPROBATION

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général des Services d'une commune de plus de 2000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Martine ETIENNE, conseillère municipale déléguée pour l'ensemble des actions communales relevant de l'urbanisme et des Ressources humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n° V-24-4 en date du 20 juin 2024 portant recréation de tous les emplois existants et création de nouveaux emplois dans le tableau des effectifs, relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
25 pour, 3 contre (M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Serge BERNAT, M. Serge BERNAT), 2 abstentions (Mme Chantal BERTIN, Mme Sylvie ANTOINE ayant donné pouvoir à Mme Chantal BERTIN)**

- **DECIDE** d'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de Directeur général des services dans les conditions décrites ci-dessus,
- **FIXE** le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension,
- **PRECISE** que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision, document y afférent.

21

RESSOURCES HUMAINES - AVANCEMENT DE GRADE - TAUX DE PROMOTION - APPROBATION

Pour mémoire, l'avancement de grade permet à un agent de changer de grade selon des critères définis par la loi et le règlement.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement : le ratio.

Afin de permettre l'établissement de la liste des avancements de grade pour l'année 2026, le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur les ratios 2026 pour les grades suivants :

- Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe : 1
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1
- Attaché principal : 1
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 3
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 6
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 2
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 5

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce taux d'avancement à 100% pour l'ensemble de ces grades.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Martine ETIENNE, conseillère municipale déléguée pour l'ensemble des actions communales relevant de l'urbanisme et des Ressources humaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **FIXE** le taux d'avancement de grade à 100% pour les avancements détaillés ci-dessus au titre de l'année 2026,
- **DONNE** l'autorisation de nommer les agents à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

22

RESSOURCES HUMAINES - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique, rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage des Ressources Humaines et de dialogue social.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le Rapport Social Unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après présentation au Comité Social territorial.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Martine ETIENNE, conseillère municipale déléguée pour l'ensemble des actions communales relevant de l'urbanisme et des Ressources humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.231-1 et L.231-4,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu la présentation du Rapport Social Unique au Comité Social Territorial le 18 novembre 2025,

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation auprès du conseil municipal,

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Martine Etienne, conseillère déléguée aux Ressources humaines et à l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de la Ville de Longwy portant sur l'année 2024.

23	RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNIAIRE TENANT COMpte DES FONCTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - APPROBATION
----	--

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) constitue le cadre juridique d'attribution des primes des agents publics, en vigueur depuis 2014.

La mise en place de ce régime indemnitaire au sein de la Ville de Longwy avait été décidée par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022. Toutefois, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et pratiques, il convient de procéder à une mise à jour du dispositif.

Les objectifs demeurent :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme,
- Reconnaître la spécificité de certaines fonctions,
- Valoriser l'expérience professionnelle,
- Prendre en compte le niveau de responsabilités,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Par ailleurs, suite à une décision du Conseil d'Etat, il est proposé que la Prime de fin d'année, correspondant à un montant brut du SMIC, soit intégrée dans le nouveau dispositif selon les modalités prévues par la réglementation.

Les plafonds du RIFSEEP sont fixés (voir annexe 3 du règlement). Chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel signé par l'autorité territoriale précisant ses montants d'IFSE et de CIA.

Après concertation avec les organisations syndicales siégeant au Comité Social Territorial, il est proposé de mettre en œuvre cette mise à jour du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2026.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Martine ETIENNE, conseillère municipale déléguée pour l'ensemble des actions communales relevant de l'urbanisme et des Ressources humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire interministérielle en date du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le régime indemnitaire de la filière Police Municipale, exclue du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2025,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement du RIFSEEP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

24 pour, 3 contre (M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Serge BERNAT, M. Serge BERNAT), 2 abstentions (Mme Chantal BERTIN, Mme Sylvie ANTOINE ayant donné pouvoir à Mme Chantal BERTIN) 1 non-participation (M. Guy VANDENDRIESSCHE)

- **ADOPE** le règlement annexé à la présente délibération relatif à la mise à jour du RIFSEEP,
- **DECIDE** l'instauration de l'IFSE dans les conditions détaillées dans le règlement intérieur,
- **DECIDE** l'instauration du CIA dans les conditions détaillées dans le règlement intérieur,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent au titre de l'IFSE et/ou du CIA dans le respect des principes et montants définis dans le règlement intérieur,
- **DECIDE** de prévoir chaque année au budget primitif les crédits nécessaires au financement de ces primes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision, document y afférent.

24	OPERATION FONCIERE - VENTE D'UN BIEN - AVENUE RAYMOND POINCARE - PARCELLE CADASTREE AN 169
-----------	---

La ville de LONGWY souhaite vendre un bien situé Avenue Raymond Poincaré, parcelle cadastrée AN 169, d'une contenance de 1104 m².

La vente du bien susvisé sera effectuée pour un montant total de 45 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 12/09/2025, ci-annexée,

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Martine ETIENNE, conseillère municipale déléguée pour l'ensemble des actions communales relevant de l'urbanisme et des Ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE VENDRE** cette parcelle cadastrée AN 169 d'une contenance de 1104 m², pour un montant de 45 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier,
- **NOTE** que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à l'étude notariée déterminée par les parties.
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que le montant de ladite acquisition est inscrit au Budget Primitif 2025.

25	CCAS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
----	---

Considérant la nécessité de désigner un nouveau conseiller d'administration au Centre Communal d'Action Sociale.

Vu l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles qui dispose :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Sur proposition du Maire, et entendu son rapport,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 et R123-9,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DÉSIGNE** au sein de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale, le conseiller municipal suivant : Christian ARIES,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

	LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
--	-------------------------------------

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 24 septembre 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé une décision portant règlement des frais et honoraires de M. Éric LANGLAIS, expert judiciaire nommé dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité pour un montant de 1 349,80 € ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention d'un montant de 23 580,00 € HT auprès de l'ANAH relative au suivi-animation de l'OPAH-RU – Année 4 (4 octobre 2025 à 3 octobre 2026) ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention d'un montant de 27 633,12 € HT auprès de l'ANAH relative au poste de Chef de projet Action Cœur de Ville / l'OPAH-RU – Période du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;

Le 20 octobre 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a décidé de constituer une provision pour créances douteuses sur le budget 2025 à hauteur de 20 000 € ;

Le 22 octobre 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec le THEATRE DU RISORIUS 2 relatif à l'évènement Hiver des poètes, récitals de poésie et piano organisé les 15, 16 et 18 janvier 2026, pour un montant de 5 786,00 € TTC ;

Le 23 octobre 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association LISS-EVENEMENTIEL relatif au spectacle Magic Fanfare donné le 19 décembre 2025 dans le cadre du village du Père-Noël, pour un montant de 1 300,00 € TTC ;

Le 27 octobre 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a décidé de lancer une consultation pour une étude d'opportunités en Intelligence artificielle, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour une durée de 6 mois ;

Le 28 octobre 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention d'un montant de 34 075,00 € HT auprès de l'ANAH relative au suivi-animation de l'OPAH-RU – Année 3 (4 octobre 2024 à 3 octobre 2025) ;

Le 05 novembre 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la Compagnie ACALY relatif au spectacle « Si j'étais une femme » donné le 23 novembre 2025, pour un montant de 2 000,00 € TTC ;

Le 21 novembre 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué le rectificatif suivant sur une demande de subvention relative au suivi-animation de l'OPAH-RU – Année 4 (4 octobre 2025 à 3 octobre 2026) : auprès de l'ANAH de 23 580 € HT (part fixe) et 10 495 € HT (part variable – sur objectifs de dossier ANAH) et de la Banque des Territoires de 15 442,50 € HT ;

Le 25 novembre 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association ETOILE FILANTE PRODUCTION relatif aux spectacles « La loco bulles » par la Compagnie Gueule de Loup, donnés le 07 décembre 2025 dans le cadre de Saint-Nicolas, pour un montant de 2 848,50 € TTC plus 275,00 € TTC pour les frais d'hébergement ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec le Groupe Vocal HARMONY'S relatif au concert de Noël donné à l'église Saint-Dagobert de Longwy le 14 décembre 2025, pour un montant de 4 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a décidé la modification de la régie recettes des cimetières concernant le mode d'encaissement : ajout de la possibilité d'encaissement par carte bancaire ;
- ✓ Monsieur le Maire a décidé la modification de la régie recettes des droits d'entrée au musée municipal concernant le mode d'encaissement : ajout de la possibilité d'encaissement par carte bancaire.

D. I. A.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, 167 DIA ont été enregistrées.

De n° DIA2500001 à n° DIA2500167

Elles n'ont pas fait l'objet d'une décision de préemption.

VENTE DE CONCESSIONS

Depuis le 12 septembre 2025, il a été procédé à la vente de :

- 3 concessions 1 place au carré confessionnel
- 3 concessions 2 places
- 3 columbariums

La séance est levée à 22 heures 45 mn



LE MAIRE


Vincent HAMEN

LA SECRETAIRE DE SEANCE


Aurélie NAILI

